



LES SOLDES

Sont considérées comme soldes, les ventes qui :

- sont accompagnées ou précédées de publicité,
- sont annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock,
- ont lieu durant des périodes définies par année civile.

Cette dernière caractéristique, issue de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME n° 2008-776 du 4 août 2008), permet de différencier les soldes des opérations promotionnelles de déstockage, qui elles, sont possibles à tout moment de l'année en dehors des périodes de soldes.

Pour toutes informations complémentaires, un conseiller reste à votre disposition.

Lien : <http://www.entreprises.ccip.fr/web/reglementation/activites-reglementees/ventes-reglementees/les-soldes>